



ARRÊTÉ n°2024-050

Arrêté municipal temporaire portant interdiction d'accès aux terrains et à tous les accessoires du lit de la Loire

Le jeudi 12 décembre 2024 de 6h00 à 20h00

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne-de-Chigny,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 et L.2213-4,

VU les prescriptions techniques et juridiques du Plan National de maîtrise du Sanglier instaurées par la circulaire du 31 juillet 2009,

VU l'arrêté préfectoral ordonnant une battue administrative de destruction de sangliers sur la commune de Saint Etienne de Chigny et Fondettes,

Considérant que ces animaux provoqueraient d'importants dégâts dans les propriétés du lit de la Loire,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des promeneurs,

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'une battue de sangliers, l'accès à l'ensemble des terrains et tous les accessoires du lit de la Loire sera interdit le jeudi 12 décembre 2024 de 6h00 à 20h00 aux usagers, aux riverains et aux promeneurs.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage en mairie et sur site.

Il sera porté à la connaissance de :

- Monsieur Le Préfet d'Indre et Loire
- La Brigade Gendarmerie de Luynes
- Monsieur Le Président de la Fédération des chasseurs d'Indre et Loire
- Les Services Techniques de la Commune

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne-de-Chigny, le 10 décembre 2024
Le Maire,

Régis SALIC

